



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Tournage du Film la Vallée des Fous »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2023-660 :

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'à l'occasion du tournage du film « la Vallée des Fous », il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement, pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit , le jeudi 21 septembre 2023 de 6h00 à 23h00 :

- du n°9 au n°20 Boulevard A Guillou

- du n°6 au n°16 rue C Le Goffic

ARTICLE 2 : Pour permettre le tournage du film, la circulation de véhicule de toute nature sera interdite , le jeudi 21 septembre 2023 de 9h30 à 19h30 :

- Boulevard A Guillou, Boulevard K Wylie et Rue C Le Goffic

La circulation sera déviée par le Boulevard Bougainville et la rue E Renan

Les voies seront ré-ouvertes à la circulation aussitôt les différentes séquences de tournage terminées.

ARTICLE 3 : Pour permettre le stationnement de la cantine et des équipes techniques, le stationnement sera interdit sur le parking derrière la pharmacie des Sables Blancs (sur les places matérialisées) :

- du mercredi 20 septembre à 14h00 au jeudi 21 septembre 2023 à 23h00

ARTICLE 4 : En cas d'imprévu, l'ensemble des dates précitées peuvent être décalées au vendredi 22 septembre 2023

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la circonscription, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à, Mme la Directrice des services techniques, aux services concernés.

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 15 septembre 2023
LE MAIRE,
Marc BIGOT

A CONCARNEAU, le 15 septembre 2023
LE MAIRE
Marc BIGOT

Publication par voie d'affichage
du au